

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☒ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à : révision générale du Plan Local d'
Urbanisme de la commune de Clisson.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Révision générale du Plan local d'Urbanisme
de la commune de Clisson

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2025/051 en date du 3 mars 2025 de

☒ M. le Maire de : Clisson

☐ M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. CHEPEAU Claude qualité retraite

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 31 mars 2025 au 2 mai 2025

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Clisson

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de Clisson

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de Clisson

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 31 mars 2025 de 9h à 12h15 et de _____ à _____

les mercredi 9 avril 2025 de 9h à 12h15 et de _____ à _____

les samedi 26 avril 2025 de 9h à 12h et de _____ à _____

les vendredi 2 mai 2025 de 13h30 à 17h et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures à _____ heures

Observations de M⁽¹⁾

Trié d'après de mon passage à la mairie pour le quel
je me déplaçais de Paris dans le but d'obtenir
des renseignements sur le projet futur d'aménagement
qui concernait une partie de mon terrain
Situé au 22, rue Notre-Dame de la Croix.

Je ne connais donc toujours pas précisément la teneur
du projet d'aménagement (habitat social) sur
une partie de mon terrain mais aussi si le restant
de la surface totale de mon terrain est sujette à
une requalification ou pas !

Pour la consultation des documents ce matin en
mairie très compliqué de s'y retrouver sur les cartes.
Nous avons une mare de 300 m² sur notre terrain
que nous avons dû conserver donc nous ne comprenons
pas que ce soit constructif juste en face entre chez
M. POUPARD et chez nous.

De plus chaque fois que les services viennent tondre
sur le terrain autour ils s'embourbent une fois sur 2.
Nous avons eu la certitude que cette zone ne serait
pas constructible presque zone humide.

Le 31/3/25

Terrain AB458 (22a466a) situé la Croix St Thomas, rue St Georges.

→ acheté en 4Bb en 1978

→ déclaré en NAb en 1993 pour partie

→ partie classée en 1A1b pour projet global (?)

aucun projet a été à ce jour...
malgré n. lotisseurs candidats...

→ affecté en zone humide "égérée" en 2012

reste constructible en projet global (courriel mairie) ?

Dernier projet de retour en NAb !

Il a demandé, n'ayant plus la possibilité de gérer terrain et travail à cloison

→ Garder le classement en 1A1b en vue de vente

→ Rencontrer les responsables concernés en mairie pour échange et projet

Qui va devenir la propriété de Monsieur
Blanchet ? J'habite derrière (cadastre A1888)
j'ai peur qu'un immense se construise
sur la parcelle ce qui nuira
à ma tranquillité et dévalera ma
propriété. Merci

Je constate dans le projet du PLU, la mise en place d'une zone UFF1 qui n'a vocation qu'à rendre légale des aménagements illégaux fait sur ces parcelles.

La loi stipule pourtant clairement qu'il n'y a pas la possibilité d'installer des structures pérennes autres qu'agricoles sur des terrains à vocation agricole. La loi n'est-elle pas la même pour tous !!!

De plus, un projet d'aménagement devant voir le jour pour limiter les nuisances visuelles et sonores. Je constate que la zone UFF1 ne permettra pas d'aménagements autre que légers et de faibles hauteurs. Cela signifie que le métron prévu ne pourra pas être construit!

Pouvez-vous définir le terme faible hauteur?

Ce projet sur cette zone de Hefifest UFF et UFF1 ne protège en rien les riverains, notamment par un développement des activités à l'année et non plus sur la période du festival.

J'y suis donc opposé.

Le 14/04/2015



Monsieur, Madame,

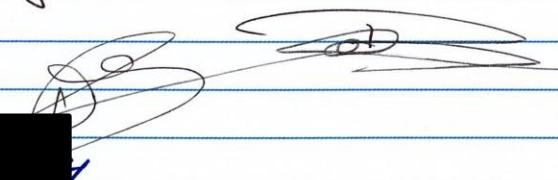
Nous sommes propriétaires depuis 1999 des parcelles BS N°96/97 situées "Allées des Bois" dans le village du Seuzieu à Clisson.

Ces parcelles ne sont plus exploitées et plus cultivées depuis une dizaine d'années. Nous avons demandé en octobre 2011 un changement d'affectation de ces parcelles, d'une profondeur de 33 m et largeur de 36 m, en zone constructible.

Etant déjà desservies par le réseau d'eau pluviale et l'assainissement, une route au sud et bordées en sud-est par une haie et un chemin communal.

Il existe déjà des constructions face à ces parcelles. Après ce projet nous souhaitons border l'arrière de ces parcelles pour les séparer de la zone viticole inexploitable depuis de nombreuses années.

Nous vous prions d'agréer, monsieur, madame l'expression de nos considérations diligentes.



Nef. B421

Demande de suppression de la Haie Bocasse sur domaine "MIVE". Aucun arbre remarquables ancienne Haie de Cupressus non taillée. Demande possibilité de refaire la Haie avec couverture sur le chemin. Demande faite à plusieurs reprises à M. le Maire.

Le 16/04/2015



